

Le cadre juridique des TCI dans les provinces de common law

John D. Gregory

Ministère du procureur général
(Ontario)

Montréal 16 avril 2007

Survol

- ◆ Les origines et les lois
- ◆ Les principes
- ◆ Les règles
- ◆ Ce que l'on peut en faire
- ◆ Ce que l'on ne peut pas en faire
- ◆ Ce à quoi il faut toujours faire attention
- ◆ Et la preuve

Les origines et les lois

- ◆ La loi type de la CNUDCI (1996)
- ◆ La loi uniforme sur le commerce électronique (1999)
 - Toutes les provinces de common law
 - Yukon et Nunavut
 - Fédéral (plus ou moins...)
- ◆ A voir: la Convention de la CNUDCI (2005)

Les principes

- ◆ La neutralité de support
- ◆ La neutralité technologique
- ◆ Le minimalisme
- ◆ La fiabilité équivalente (pas plus)
- ◆ La validité et la prudence
- ◆ Le consentement et la sécurité
- ◆ La neutralité juridique: on ne réglemente pas

Les règles

- ◆ La non-discrimination à cause du support
- ◆ L'écrit: utilisable pour consultation ultérieure
- ◆ La signature: l'intention et la forme
- ◆ L'original: l'intégrité
- ◆ La conservation: l'intégrité et l'accès
- ◆ L'envoi et la réception: présomptions
- ◆ La correction ou la rescision
- ◆ Les exceptions

Ce que l'on peut en faire

- ◆ Créer un écrit électronique
 - L'accessibilité pour qui?
 - La durée indéfinie
- ◆ Signer un document
 - La flexibilité
 - La fiabilité
- ◆ Faire des contrats
 - Cliquer, toucher, parler

Ce que l'on ne peut pas en faire

- ◆ Insister sur la communication électronique
 - Sauf par contrat, par une autre règle de droit
- ◆ Créer un document électronique unique
 - Donc: pas de titres négociables
- ◆ Contourner d'autres règles de droit
 - La protection du consommateur, la vie privée etc.
- ◆ Sceller un document
 - l'équivalent à quoi?

Ce à quoi il faut faire attention

- ◆ La sécurité
 - La flexibilité = le risque
- ◆ Fournir de l'information
 - Capacité de la retenir, la télécharger, l'imprimer
- ◆ Eviter les erreurs
 - Ou bien les corriger
- ◆ Le moment de l'envoi et de la réception
 - Des présomptions réfragables

Et la preuve

- ◆ L'admissibilité (uniforme)
 - L'oui-dire: sans problème technologique
 - L'authentification: on n'y touche pas
 - La meilleure preuve: changement de perspective
 - Le document (original) ou le système (intègre)
 - Présomptions
 - L'usage de normes
- ◆ La preuve et la gestion de documents